

## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par M.M.Bréhier  
☎ 02.40.41.21.60  
▼ 02.40.41.47.50

Nantes, le 16 novembre 2007

[Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.gouv.fr)

N°2007/ICPE/259

### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre I<sup>er</sup> et le titre IV du livre V du Code de l'Environnement relatif respectivement aux installations classées et à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées ;
- VU** le décret n° 53-578 du 23 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;
- VU** le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- VU** le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et les arrêtés ministériels d'application
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2006 autorisant la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) à exploiter un centre de réception, de tri et de regroupement de déchets issus de collectes sélectives sur le territoire de la CARENE, situé à Trignac, zone logistiport ;
- VU** la demande de la CARENE en date du 5 juin 2007 en vue de modifier la capacité annuelle du centre de tri (5 000 t/an portée à 6 500 t/an) et les plages horaires de fonctionnement du site notamment en période estivale (fonctionnement des opérations de tri la nuit) ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 septembre 2007 ;
- VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 11 octobre 2007 ;
- VU** le projet d'arrêté transmis le 18 octobre 2007 au président de la Communauté d'Agglomération de Région Nazairienne et de l'Estuaire en application de l'article 11 du

décret n° 77-1133 susvisé en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observations de la CARENE dans le délai imparti ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de la capacité annuelle du site correspond à l'augmentation des déchets triés sur le territoire de la CARENE sans modification de la nature des déchets triés apportés ni augmentation notable des dépôts de déchets en attente de tri ou triés entreposés sur le site ;

**CONSIDERANT** que l'élargissement des plages horaires de fonctionnement du site en période estivale, pour les opérations de tri la nuit en raison de la température dans les locaux, ne devrait pas générer de nuisances sonores supplémentaires pour les riverains et que des campagnes périodiques de mesures du bruit sont prévues pour s'en assurer ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2006 doivent être actualisées et modifiées en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 susvisé ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRETE**

Article 1er – La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est 4 avenue du commandant l'Herminier à Saint-Nazaire, est autorisée à poursuivre l'exploitation du centre de tri de déchets qu'elle exploite, rue Jean-baptiste Marcet à Trignac, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2006 restent applicables en tout ce qu'elles ne sont pas modifiées par celles du présent arrêté.

Article 2 – Liste des activités classées et capacité annuelle du site :

L'article I.2.1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2006 est modifié en ce qui concerne la grandeur caractéristique des installations :

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation des activités</b>	<b>Grandeur caractéristique</b>	<b>Régime</b>
322- A	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains Stations de transit à l'exclusion des déchèteries mentionnées à la rubrique 2710	Déchets ménagers issus de collectes sélectives : <b>6 500 t/an</b>	A

Article 3 – Surveillance de l'exploitation – horaires

Les troisième et quatrième alinéas de l'article II.2.3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2006 correspondant aux horaires de fonctionnement du site sont remplacés par les dispositions suivantes :

Troisième alinéa remplacé par :

*Les heures de fonctionnement du centre de tri et de l'enlèvement des déchets triés sont du lundi au vendredi de **6 heures à 21 heures**, avec la possibilité notamment en période de fortes chaleurs, de réaliser **les opérations de tri** la nuit du lundi au samedi (bâtiment clos\*).*

Quatrième alinéa remplacé par :

*Les heures de réception des déchets sont :*

*- du lundi au vendredi : de 7 heures à 1 heure ;*

*- le samedi : de 0 h à 1 heure et de 8 heures à 16 heures.*

*\* : l'ouverture des portes est tolérée que si une étude du bruit démontre l'absence de gêne pour les riverains (zone habitée).*

Article 4 – Prévention des nuisances sonores et des vibrations

Il est ajouté un article III.6.5 à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2006 : évaluation périodique des niveaux de bruit :

III.6.5 – Mesures de bruit

*L'exploitant fait procéder par un organisme compétent en matière d'évaluation du bruit, à la réalisation **tous les trois ans** d'une campagne de mesures du bruit représentative des activités de réception, d'enlèvement et de tri sur au moins une journée d'exploitation du lundi au vendredi ainsi qu'un samedi, **la nuit et le jour, et préférentiellement en période estivale (activités possibles la nuit).***

*La prochaine campagne devra être **effectuée en 2008**. Les résultats de cette campagne sont présentés dans le cadre du rapport annuel d'activités accompagnés, des dispositions prises, le cas échéant en cas de dépassements des valeurs limites réglementaires, de la présentation des mesures prises pour y remédier avec le calendrier de réalisation. Une campagne de mesures du bruit devra être réalisée immédiatement après mise en place des remèdes aux nuisances sonores constatées afin de s'assurer de leur efficacité.*

Article 5 – Rapport annuel d'activités

L'article II.1.5 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2006 est complété par les dispositions suivantes :

*e bis) s'il y a lieu, les résultats de la campagne de mesures de bruit accompagnés, en cas de dépassements des valeurs limites (VL) réglementaires de bruit, des mesures prises pour y remédier ;*

f bis) les informations relatives au type d'usage de la zone du bâtiment occupée par un tiers (nature des activités et des stockages). Dans le cas où les activités sont modifiées par rapport aux données fournies lors de l'autorisation initiale (dépôt de produits non combustibles : métaux), l'exploitant devra en informer le préfet en application de l'article 20 du décret n° 77-1133.

Article 6 - Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera, indépendamment des sanctions pénales encourues, fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement.

Article 7 - Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions, ne peut interrompre ces délais de recours contentieux.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Trignac et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de Trignac pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de Trignac et envoyé à la Préfecture (Direction de l'Aménagement et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement).

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et au frais de la Société, dans les quotidiens « Ouest-France » et « Presse-Océan ».

Article 9 - Deux copies du présent arrêté seront remises à la CARENE qui devra toujours les avoir en sa possession et les présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ce dernier.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Sous-Préfet de Saint-Nazaire, le Maire de Trignac et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur Principal des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le PREFET**  
**Pour le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général**  
**Signé : Fabien SUDRY**





**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par M.M.Bréhier  
☎ 02.40.41.21.60  
6 02.40.41.47.50

Nantes, le

[Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.gouv.fr)

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la  
recherche et de l'environnement**  
Groupe de Subdivisions de Nantes  
2, rue Alfred Kastler – « La Chantrerie »  
B.P. 30723

44307 – NANTES CEDEX 03 -

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Refer : Votre rapport en date du 12 septembre 2007.

P. J. : 1

Comme suite à votre rapport ci-dessus référencé, je vous adresse sous ce pli, une copie de mon arrêté de prescriptions complémentaires en date de ce jour concernant le centre de tri de déchets de Trignac.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision.

Le PREFET,



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT****ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par M.M.Bréhier

☎ 02.40.41.21.60

6 02.40.41.47.50

Nantes, le

[Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.gouv.fr)

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le Maire de Trignac**

S/couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

P. J. : 2

Je vous adresse, sous ce pli, deux copies de mon arrêté en date de ce jour concernant l'exploitation du centre de tri de déchets par la CARENE.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer en ce qui vous concerne l'exécution de cette décision et notamment me faire parvenir le justificatif de la réalisation de la mesure d'affichage prévue à l'article 8.

Je vous informe que cet arrêté a été notifié, par mes soins, à l'exploitant.

Le PREFET,



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par M.M. Bréhier  
☎ 02.40.41.21.60  
6 02.40.41.47.50  
[Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.pref.gouv.fr](mailto:Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.pref.gouv.fr)

Nantes, le

*Recommande avec  
accusé de réception*

Monsieur le Président,

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, je vous adresse, sous ce pli, un projet d'arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pris pour l'application du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, un délai de 15 jours, à compter de la réception du présent courrier, vous est accordé pour présenter vos observations par écrit.

Passé ce délai, l'arrêté vous sera notifié dans la forme du projet qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le PREFET**

**Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire**  
4, avenue du Commandant l'Herminier  
B.P. 305  
44605 – SAINT-NAZAIRE Cedex



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par M.M. Bréhier

☎ 02.40.41.21.60  
6 02.40.41.47.50

[Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.pref.gouv.fr](mailto:Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.pref.gouv.fr)

Nantes, le

*recommandé avec  
accusé de réception*

Monsieur le Président,

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, je vous adresse sous ce pli, une copie de mon arrêté en date de ce jour concernant l'exploitation du centre de tri de déchets de Trignac.

Je vous précise que la présente correspondance, adressée en recommandé avec accusé de réception, vaut notification de cette décision.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le PREFET**

**Monsieur le président de la Communauté  
d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire**  
4, avenue du Commandant l'Herminier  
B.P.305

44605 – SAINT-NAZAIRE Cedex